

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

Trente-neuvième session
Documents officiels



RECTIFICATIF

Supplément No 26

A/39/26

26 novembre 1984

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

NEW YORK

RAPPORT DU COMITE DES RELATIONS AVEC LE PAYS HOTE

Rectificatif

Section IV, paragraphe 58 6)

Remplacer par le texte suivant

6) Le Comité convient que le respect de l'Accord relatif au Siège et des autres accords pertinents est une condition indispensable au fonctionnement normal de l'Organisation des Nations Unies et des missions permanentes à New York et insiste sur la nécessité d'éviter toute action incompatible avec les obligations découlant de l'Accord relatif au Siège et du droit international.
